

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2024-113
Portant réglementation de la circulation
Entre le 14 et le 22 novembre 2024
pour des travaux d'élagage d'une haie de cyprès allée des Jonquilles
Effectués par LEMOIGNE PAYSAGE de Lessay

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux d'élagage d'une haie de cyprès vont être effectués par LEMOIGNE PAYSAGE de Lessay, entre le 14 et le 22 novembre 2024 au 38 allée des Jonquilles et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux d'élagage d'une haie de cyprès qui vont être effectués par LEMOIGNE PAYSAGE de Lessay, entre le 14 et le 22 novembre 2024 au 38 allée des Jonquilles, la chaussée sera rétrécie et la circulation dans cette rue sera alternée pendant la durée des travaux. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise LEMOIGNE PAYSAGE de Lessay ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Christophe CHAUVEL de l'entreprise LEMOIGNE PAYSAGE
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 13 novembre 2024,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

13 NOV 2024

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.